



Accusé de réception en préfecture  
095-219505096-20260408-A2026-059-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

**Puisseux**  
EN FRANCE

N° 2026/059

**ARRÊTE DU MAIRE**

**ARRÊTE DE DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT MUNICIPAL TITULAIRE,  
MADAME KARINE JENNY, GESTIONNAIRE FINANCES**

**Le Maire de la commune de PUISEUX EN FRANCE (Val d'Oise), Séjiane RENE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que Madame Karine JENNY exerce les fonctions de Gestionnaire Finances de la commune de Puisseux-en-France et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans le domaine des finances,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Séjiane RENE, Maire de la commune de Puisseux-en-France, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à madame Karine JENNY, Gestionnaire Finances, fonctionnaire titulaire, Adjoint Administratif principal de 1ère classe pour :

- la signature des factures attestant du service fait,
- la signature des mandats émis par la commune,
- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune.

**ARTICLE 2 :** La signature par madame Karine JENNY des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**ARTICLE 3 :** Monsieur le maire, Monsieur le Directeur général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Puisseux-en-France, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et au comptable de la collectivité.

Fait à Puisseux en France, le 8 avril 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification  
Notifié le 09/04/2026 et publié le 09/04/2026  
Signature: